

Ministère de la Santé et des sports

Le Directeur du cabinet

Paris, le 30 NOV. 2009

CAB 3 RLJ/FR – Me. A. 09-22780 / D. 09-10104

Monsieur le contrôleur général,

Par lettre du 7 août 2009, vous m'avez transmis le rapport de la visite que vous avez effectuée le 7 janvier 2009 au centre éducatif fermé de Beauvais (Oise). Afin d'assurer un meilleur suivi de la santé des mineurs, vous recommandez le recrutement de personnels médicaux supplémentaires dans cet établissement.

Le ministère de la santé et des sports porte bien évidemment une attention soutenue à la santé des mineurs et jeunes majeurs placés sous protection judiciaire. Les collaborations établies entre la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et les services du ministère de la santé ont permis d'impulser une dynamique sur la prise en charge des adolescents en grande difficulté. Un contrat cadre de partenariat en santé publique a été signé en décembre 2007 en vue de faciliter et de renforcer cette collaboration.

Cependant, les centres éducatifs fermés sont des structures placées sous la tutelle unique du ministère de la justice. La prise en charge des jeunes y est assurée par la protection judiciaire de la jeunesse qui organise les modalités du recours aux soins. Il n'appartient pas au ministère de la santé et des sports de se prononcer sur les dispositions retenues à cet effet.

Je vous prie d'agréer, monsieur le contrôleur général, l'expression de mes salutations distinguées.



Georges-François LECLERC

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75921 PARIS CEDEX 19